# Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 7 septembre 2011 — Meredith/OHMI (BETTER HOMES AND GARDENS)

**(affaire T-524/09)**

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale BETTER HOMES AND GARDENS — Motif absolu de refus — Refus partiel d'enregistrement par l'examinateur — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 23-24)*

## Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 23 septembre 2009 (affaire R 517/2009-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal BETTER HOMES AND GARDENS comme marque communautaire.

## Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Meredith Corp. est condamnée aux dépens.